

Métamorphose
**Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création
d'un groupe de concertation**

Préavis N° 2014/67

Lausanne, le 23 octobre 2014

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite la dissolution du Groupe de consultation et suivi du projet Métamorphose (GCAS) et la création d'un groupe de concertation.

2. Le GCAS

2.1 Une demande du Conseil communal

Par son préavis d'intention N° 2007/19, la Municipalité a proposé au Conseil communal son programme de législature 2006-2011, sous-titré « la Métamorphose de Lausanne ». Elle a ainsi confirmé sa volonté de redistribuer, sur le territoire communal, de nombreuses installations sportives, de créer un grand quartier écologique, de relancer un projet de nouvel axe de transport public vers le nord, en mettant en place des processus de participation des citoyens.

Dans son rapport, la commission chargée d'étudier le préavis a proposé un amendement demandant la constitution d'un groupe consultatif d'accompagnement et de suivi du projet Métamorphose, le GCAS.

Le GCAS a ainsi été constitué par décision du Conseil communal du 6 novembre 2007.

Le texte proposé par la commission du Conseil était le suivant :

17. de compléter la démarche participative par la mise sur pied d'un groupe consultatif d'accompagnement et de suivi du projet Métamorphose composé de conseillers/ères communaux/ales et de représentants des milieux économiques et associatifs. Ce groupe sera régulièrement informé de l'avancée de l'ensemble du projet Métamorphose.

On ne trouve qu'un paragraphe sur la démarche participative dans le rapport de la commission, sans toutefois qu'il ne motive l'amendement qu'elle a proposé au Conseil :

Le préavis lié au projet Métamorphose repose sur l'acceptation de la population. Toutefois, il est important de trouver les bons leviers entre la démarche participative et les besoins objectifs liés aux différentes contraintes légales ou techniques. La Municipalité entend ouvrir des champs de discussion par l'instigation de démarches participatives à venir, tout en précisant les règles qui donnent clairement le contour de la démarche. A noter que la participation ne va pas se limiter uniquement aux acteurs de proximité, car la Municipalité s'engage à ouvrir largement la démarche. Il est utile de préciser que Métamorphose doit s'inscrire clairement autour d'une gestion de projet évolutive, adaptée à l'environnement du moment et en tenant compte de nouvelles expériences faites dans les différentes régions d'Europe.

La proposition de la commission a fait l'objet d'un amendement de A Gauche Toute !, demandant à ce que la dernière phrase de son texte soit complétée :

Mme Elena Torriani (AGT) : - *Cette conclusion propose la création d'un groupe consultatif de suivi. Le groupe A Gauche Toute ! souhaite une cohérence entre la mission de ce groupe et son fonctionnement. Il nous semble nécessaire que ce groupe ait un fonctionnement actif. En effet, il s'agit d'un groupe consultatif. Il ne doit pas être uniquement informé, mais surtout consulté. C'est pourquoi, à la phrase « ce groupe sera régulièrement informé » nous souhaitons ajouter « et consulté de l'avancée de l'ensemble du projet Métamorphose ».*

Cet amendement ayant été accepté, le texte finalement approuvé par le Conseil communal est le suivant :

17. de compléter la démarche participative par la mise sur pied d'un groupe consultatif d'accompagnement et de suivi du projet Métamorphose composé de conseillers/ères communaux/ales et de représentants des milieux économiques et associatifs. Ce groupe sera régulièrement informé et consulté de l'avancée de l'ensemble du projet Métamorphose.

Le GCAS a été constitué selon les souhaits du Conseil communal. Il est présidé par un Municipal dont la direction est peu impliquée dans le projet Métamorphose (le directeur des Services industriels) et comprend des représentants des groupes politiques du Conseil communal, du milieu associatif, des instances professionnelles concernées (architectes, ingénieurs, etc.), mais également nombre de représentants de l'Administration.

2.2 Constat

Force est de constater que le GCAS ne répond pas aux attentes placées en lui, et cela pour plusieurs raisons :

- les membres du conseil communal qui en font partie n'y participent que très peu ;
- la présidence par un membre de la Municipalité ne donne pas l'impression que l'on a affaire à un groupe consultatif, mais plutôt à un groupe d'information ;
- la forte présence de membres de l'administration laisse finalement peu de place au débat entre partenaires, remplacé par des échanges entre milieux associatifs et professionnels d'une part et représentants de l'administration d'autre part ;
- la composition de ce groupe ne permet pas véritablement de le consulter avant que la Municipalité prenne des décisions, ce qui impliquerait de lui donner accès à des documents devant rester confidentiels.

3. Un groupe de concertation

La principale évolution souhaitable serait de créer un groupe de concertation indépendant de la Municipalité et de l'Administration. Dans cette optique, c'est le groupe qui déciderait du rythme de ses réunions et de leur contenu, ainsi que des personnes externes devant y participer. Il devrait être présidé par une personnalité

neutre. La direction de projet et la Municipalité devraient y être représentées par une ou deux personnes, non pas pour participer aux débats, mais pour répondre aux questions et présenter les sujets. Il pourrait évidemment inviter d'autres participants en fonction des sujets, internes ou externes à l'administration communale. Il pourrait rendre des avis transmis à la Municipalité, celle-ci gardant bien entendu la faculté de les suivre ou non.

3.1 *But*

Le Groupe de concertation, dont le statut est consultatif, est conçu à la fois comme un lieu d'échanges avec la direction du projet Métamorphose et comme un relais auprès des milieux desquels proviennent ses membres. La Municipalité et la direction de projet pourraient avoir recours au Groupe de concertation pour donner une information préalable sur les principales étapes du projet, obtenir avis et remarques sur les aspects majeurs du projet, ou de répondre à des questions.

Le Groupe de concertation sera également appelé à fonctionner comme commission consultative dans le processus d'évaluation des offres et d'attribution des lots qui précéderont la réalisation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

3.2 *Composition*

S'agissant d'un projet lausannois, la Municipalité propose que ce groupe soit composé d'habitants ou d'usagers de la Commune et qu'il soit présidé par une personnalité du milieu académique. Il sera composé de personnes provenant des milieux suivants :

- partis politiques siégeant au conseil communal, un par parti ;
- coopératives d'habitants ;
- investisseurs ;
- commerçants ;
- sportifs ;
- associatifs.

Ces personnes seront invitées en tant qu'individus représentatifs d'un milieu et non comme délégués d'un parti ou d'une association. Elles n'ont donc pas un rôle de « représentants », mais agissent et s'expriment en tant qu'experts dans un ou plusieurs domaines. Leur prise de position n'engage dès lors pas le ou les groupe(s) auquel elles appartiennent.

4. **La place du Conseil communal**

Dans le processus démocratique, le Conseil communal intervient sur la base d'une proposition formelle de la Municipalité, présentée sous la forme d'un préavis. Des consultations informelles de ses membres et des partis représentés au Conseil communal sont évidemment possibles lors des étapes précédant sa saisie formelle. Il faut toutefois éviter que les instances de concertation ouvertes à des milieux non politiques ne soient le lieu de débats qui devront avoir lieu en commission, puis en plénum du conseil. Le risque existe en effet que les représentants politiques, plus au fait des sujets traités et des débats en public, ne prennent une place prépondérante et rendent difficile l'expression de représentants d'autres milieux.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de réserver dans la commission de concertation à mettre en place une place par parti politique représenté au Conseil communal, sans que la personne désignée doive forcément être membre du conseil – dans l'idéal, il serait même préférable qu'elle ne le soit pas.

Il appartiendra par contre à la Municipalité et à la direction de projet de recourir à la Commission consultative en urbanisme et transport (CCUT), plus particulièrement dans sa composition politique, afin de la tenir informée et de la consulter lors des étapes importantes du projet. La Municipalité souhaite en effet privilégier le recours à une instance politique existante plutôt que de trop « politiser » une instance de concertation dans laquelle la société civile doit avoir une place prépondérante.

5. Incidences sur le budget

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le présent préavis n'a aucune incidence sur le budget d'investissement

5.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Le présent préavis n'a aucune incidence sur le budget d'investissement. Les dépenses du Groupe consultatif se limiteront aux dédommagements des participants selon les règles en vigueur à la Ville de Lausanne.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/67 de la Municipalité, du 23 octobre 2014
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de dissoudre le Groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose ;
2. de charger la Municipalité de mettre sur pied un nouveau Groupe consultatif du projet Métamorphose, celui-ci étant présidé par une personnalité du milieu académique et composé de personnes provenant des milieux suivants :
 - partis politique siégeant au conseil communal, un par parti ;
 - coopératives d'habitants ;
 - investisseurs ;

- commerçants ;
- sportifs ;
- associatifs.

ces personnes étant invitées en tant qu'individus représentatifs d'un milieu et non comme délégués d'un parti ou d'une association.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin